



AVIS D'ENQUÊTE

Sur le PROJET d'AMÉNAGEMENT FONCIER et le PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES de SCORBE-CLAIRVAUX / COLOMBIERS

M. LAFFOND Olivier
Direction de l'Agriculture, de l'Eau
et de l'Environnement
CS 80319 – 86008 POITIERS cedex

Mél : afr@departement86.fr
Tél. : 05.49.62.91.53

Les propriétaires fonciers, les exploitants concernés, les titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de **SCORBE-CLAIRVAUX et COLOMBIERS avec extension sur les parties limitrophes des communes d'OUZILLY, SAINT-GENEST-D'AMBIERE et JAUNAY-MARIGNY (MARIGNY-BRIZAY)** ainsi que les tiers intéressés, sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a procédé à l'établissement du projet d'aménagement foncier et que sur sa proposition, l'enquête publique réglementaire sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes sera ouverte par Monsieur le Président du Conseil Départemental **du MARDI 8 JANVIER 2019 à 9 heures au VENDREDI 8 FEVRIER 2019 inclus jusqu'à 17 heures.**

Les nouvelles limites seront matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets ou de bornes et le dossier d'enquête conforme aux prescriptions des articles R. 123-9 et 10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux dispositions du Code de l'Environnement **pourra être consulté aux Mairies de SCORBE-CLAIRVAUX ou de COLOMBIERS du MARDI 8 JANVIER 2019 à 9 heures au VENDREDI 8 FEVRIER 2019 inclus** (jusqu'à 17 heures) aux heures d'ouverture des secrétariats, à savoir :

Mairie de SCORBE-CLAIRVAUX : Les **LUNDI, MARDI et JEUDI** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
Le **VENDREDI** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
Le **MERCREDI** de 14h00 à 18h00.

Mairie de COLOMBIERS : Les **LUNDI, MERCREDI, JEUDI et VENDREDI** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
Le **MARDI** de 9h00 à 12h00.

Le dossier soumis à enquête publique comprendra :

- 1) Plan d'aménagement foncier avec l'indication des nouveaux lots (limites, surfaces, numérotation cadastrale des nouvelles parcelles et identité des propriétaires) ;
- 2) Plan du programme des travaux connexes et plan du réseau de voirie ;
- 3) Un dossier relatif au programme des travaux connexes avec précision du maître d'ouvrage et de sa prise en charge financière et devis estimatif ;
- 4) Tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent ;
- 5) Un rapport - mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées, les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures, rappel des différentes étapes de la procédure ;
- 6) L'étude d'impact ;

- 7) L'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R. 122-6 du Code de l'Environnement ;
- 8) Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- 9) Le registre des délibérations de la Commission Intercommunale.

Un registre des réclamations sera mis à la disposition du public dans chaque mairie.

Un registre dématérialisé permettant le dépôt des observations, sera également accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1025>

Les pièces constituant le dossier d'enquête publique seront consultables en version dématérialisée sur le site Internet du Département www.lavienne86.fr (onglet Le Département/E-services/Les enquêtes publiques) ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux du Département à la Direction de l'Agriculture de l'Eau et de l'Environnement (Téléport 1 – Arobase 3 – 2^{ème} étage – 1 avenue du Futuroscope – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU) du LUNDI au VENDREDI de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

En outre, **M. CHAUVINEAU Bernard, Commissaire-Enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, assurera des permanences et recevra les réclamations ou observations des propriétaires et du public aux mairies de SCORBE-CLAIRVAUX et de COLOMBIERS aux jours et heures suivants :**

Les	MARDI 8 JANVIER 2019	à COLOMBIERS à SCORBE-CLAIRVAUX	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
	MERCREDI 23 JANVIER 2019	à SCORBE-CLAIRVAUX	de 14h00 à 17h00
	JEUDI 31 JANVIER 2019	à COLOMBIERS	de 9h00 à 12h00
	VENDREDI 8 FEVRIER 2019	à SCORBE-CLAIRVAUX à COLOMBIERS	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00

Il sera assisté par un représentant du Cabinet DEVOUGE (Géomètre-expert) et un représentant du Cabinet ECOGEE (études environnementales), qui pourront, selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public aux Mairies de SCORBE-CLAIRVAUX et de COLOMBIERS pendant AU MOINS UN AN à dater de sa notification.

Les propriétaires qui le désirent, ou ceux qui ne pourraient se déplacer pendant l'enquête et pendant les permanences, pourront adresser leurs observations à la Mairie de SCORBE-CLAIRVAUX (siège de la Commission), à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur de l'enquête sur le PROJET d'Aménagement Foncier de SCORBE-CLAIRVAUX / COLOMBIERS, ou donner pouvoir à une tierce personne.

Les courriers postés le 9 FEVRIER 2019 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés comme hors délai et non recevables.

Tout exploitant qui désire formuler une observation relative à l'exploitation de certaines parcelles devra obligatoirement présenter un pouvoir écrit de son propriétaire.

Lorsque la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier aura statué sur les réclamations et observations, un avis affiché à la mairie informera les propriétaires qu'ils pourront prendre connaissance des dispositions prises.

La Commission a fixé définitivement comme suit les dates et modalités de prise de possession définitive des nouveaux lots qui interviendront en 2019, après enlèvement des récoltes, à savoir :

1) BLE, AVOINE, ORGE, SEIGLE, COLZA, POIS (céréales en général)

Après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le **30 SEPTEMBRE 2019**. Les pailles devront être broyées ou enlevées à cette date.

2) COLZA FOURRAGER - CHOUX – MAIS FOURRAGER – SORGHO FOURRAGER – TABAC

Après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le **31 OCTOBRE 2019**. Les pailles devront être broyées ou enlevées à cette date.

3) TOURNESOL

Après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le **15 NOVEMBRE 2019**.

4) PRAIRIES ARTIFICIELLES (luzerne, sainfoin, trèfle, vesce, ray-gras, etc...)

Après l'enlèvement de la dernière coupe et pour la graine au plus tard le **1^{er} NOVEMBRE 2019**. Les fanes devront être broyées ou enlevées à cette date.

5) BETTERAVES, CAROTTES, RUTABAGAS, MELONS et LEGUMES DIVERS.

Après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le **15 NOVEMBRE 2019**. Les terrains, notamment pour les melons, devront être nettoyés à cette date.

6) PACAGES.

La prise de possession s'effectuera au plus tard le **1^{er} NOVEMBRE 2019**. Pour cette date, les clôtures électriques, les fils barbelés ou lisses et les piquets devront être enlevés.

7) MAIS GRAINS - SORGHO GRAINS

Après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le **31 DECEMBRE 2019**. Les pailles devront être broyées ou enlevées à cette date.

8) ARBRES FRUITIERS (noyers, amandiers, pommiers, châtaigniers, etc...)

Après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le **30 NOVEMBRE 2019**. Les anciens propriétaires devront être autorisés à récupérer les fruits jusqu'à cette date.

9) TOUTE SECONDE CULTURE EN SURCHARGE EST FORMELLEMENT INTERDITE ET TOUTE CULTURE NON MENTIONNEE CI-DESSUS DEVRA ETRE OBLIGATOIREMENT ENLEVEE AVANT LE 31 OCTOBRE 2019.

10) PARCELLES GELEES ou CONTRACTUALISEES

La période de gel court du 15 janvier au 31 août. Donc, à partir du 31 août 2019, le nouvel attributaire peut **après accord amiable** prendre possession des parcelles gelées.

Pour la première année de prise de possession, l'agriculteur est libre de geler toute parcelle nouvellement attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier sans tenir compte de son utilisation antérieure.

En ce qui concerne les parcelles contractualisées, et sous réserve que les parcelles concernées aient été modifiées par les nouvelles attributions, les propriétaires devront demander l'établissement d'un avenant à leur contrat (Prendre contact avec la personne qui suit ces contrats à la D.D.T.).

Pour les installations classées et sous réserve bien entendu d'une modification d'un plan d'épandage, les frais correspondants induits seront pris en charge.

Les modalités ci-dessus n'excluent pas tout accord amiable entre les propriétaires pour une prise de possession des terrains avant les dates fixées.

M. LAFFOND, Technicien du Département à la Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement, est à votre disposition pour tout élément d'information supplémentaire – Tél. : 05.49.62.91.53.

Cet avis, accompagné des pièces du dossier, sera publié sur le site Internet du Conseil Départemental :

www.lavienne86.fr

A CHASSENEUIL-DU-POITOU, le 8 Novembre 2018

AVIS notifié à chacun des propriétaires compris dans le périmètre d'aménagement foncier, conforme aux articles de l'Arrêté d'ouverture d'enquête signé par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne.

Le Technicien,

Signé : O. LAFFOND